

Comment voter

Français

Table des matières

Comment voter/Français

Comment voter

Exigences

Pour voter à l'élection municipale de Toronto, vous devez réunir les conditions suivantes :

- avoir la citoyenneté canadienne;
- avoir au moins 18 ans;
- être résident de Toronto; ou
- si vous n'êtes pas un résident de Toronto, vous ou votre conjoint devez posséder ou louer un logement dans la ville;
- être autorisé à voter légalement.

Vous ne pouvez voter qu'une seule fois à l'élection municipale de la ville de Toronto quel que soit le nombre de propriétés que vous détenez ou louez dans la ville. Vous devez voter dans le quartier électoral où vous résidez.

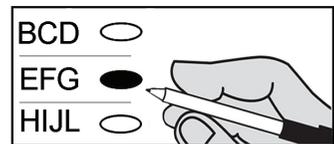
Voter

Le fonctionnaire électoral :

- vous accueillera et vous indiquera où vous rendre;
- vous demandera une pièce d'identité comportant votre nom et une adresse admissible à Toronto;
- vérifiera votre identité sur la liste électorale, puis rayera votre nom sur la liste;
- glissera votre bulletin de vote dans une enveloppe de vote secret puis vous indiquera comment remplir votre bulletin;
- vous dirigera vers l'isoloir.

Vous :

- devrez remplir la case ovale à droite du candidat de votre choix;
- devrez voter une fois pour chaque poste inscrit sur le bulletin.
 - Si vous faites une erreur ou changez d'avis au sujet de la personne pour laquelle vous souhaitez voter, remettez le bulletin au fonctionnaire électoral qui l'annulera puis vous en donnera un autre;
- devrez glisser votre bulletin rempli dans l'enveloppe de vote secret que vous remettrez au fonctionnaire électoral qui la passera dans la tabulatrice.
 - S'il y a un problème avec votre bulletin, la tabulatrice ne l'acceptera pas. Le fonctionnaire électoral vous donnera la possibilité d'obtenir un nouveau bulletin de vote ou d'accepter que la tabulatrice enregistre le bulletin tel quel.



- Pour toute question sur la façon de remplir correctement le bulletin de vote, adressez-vous à un fonctionnaire électoral qui vous l'expliquera.
- aurez dûment voté une fois que la tabulatrice aura accepté votre bulletin de vote.

Déclarations

No 1 – Déclaration d'admissibilité

Si une personne remet en cause votre droit de vote, vous devez déclarer sous serment votre admissibilité afin de garantir que vous êtes autorisé à voter. (Se reporter à la section sur les exigences)

Je, (indiquer le nom et prénom), déclare remplir les exigences pour voter et ne pas avoir déjà voté à cette élection.

No 2 – Déclaration d'un interprète

Si vous faites appel aux services d'un interprète, vous pouvez demander à quiconque qui n'est ni candidat ni agent électoral d'agir en qualité d'interprète.

L'interprète doit faire une déclaration avant de vous apporter son aide. Il se peut qu'il ne puisse pas vous accompagner dans l'isoloir.

Je, (indiquer le nom et prénom), déclare que je traduirai sincèrement tout document, déclaration ou question de l'électeur ainsi que la réponse.

No 3 – Déclaration d'un ami du votant

Si vous ne pouvez pas remplir le bulletin de vote, vous pouvez demander à un ami de vous aider. Ce dernier doit faire une déclaration sous serment. Cette personne peut vous accompagner dans l'isoloir. Cette personne ne peut vous aider en tant qu'ami qu'une seule fois, sauf dans les maisons de soins infirmiers et pour les membres de la famille.

Je, (indiquer le nom et prénom), déclare que je :

- remplirai le bulletin de vote selon les instructions du votant,
- n'essayerai pas d'influencer le choix du votant,
- ne révélerai pas le choix du votant.

Exemples de pièces d'identité

**Pièces d'identité comportant votre nom et votre adresse à Toronto.
La carte d'information du votant n'est pas une pièce d'identité.**

- Permis de conduire de l'Ontario
- Carte Santé de l'Ontario (carte avec photo et adresse)
- Carte-photo de l'Ontario
- Certificat d'immatriculation d'un véhicule en Ontario (portion relative au véhicule)
- Chèque personnalisé portant la mention « annulé »
- État de compte de prêt hypothécaire, convention de bail ou contrat de location relatif à une propriété en Ontario
- Police ou relevé d'assurance
- Contrat de prêt ou autre entente financière avec une institution financière
- Documents émis ou certifiés par un tribunal de l'Ontario
- Tout autre document du gouvernement du Canada ou de l'Ontario, d'une municipalité de l'Ontario ou d'un organisme tel qu'une administration
- Tout document du Conseil de bande en Ontario établi conformément à la Loi sur les Indiens (Canada)
- Avis de cotisation de l'impôt sur le revenu
- Relevé d'allocation pour enfants
- Feuillet T4E, Relevé des prestations d'assurance-emploi versées
- Feuillet T4A (OAS), Relevé de la sécurité de la vieillesse
- Feuillet T4A (P), État des prestations du régime de pensions du Canada
- État de compte du cotisant au Régime de pensions du Canada
- Relevé de dépôt direct Ontario au travail
- Relevé de dépôt direct pour le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées
- Feuillet T5007, État de prestations versées par la SCPAAT
- Évaluation de l'impôt foncier
- Relevé de carte de crédit, relevé de compte bancaire ou relevé REER, FERR, REEL ou feuillet T5
- Carte de l'INCA ou carte d'un autre organisme de bienfaisance reconnu qui offre des services aux personnes handicapées
- Carte ou dossier d'hôpital
- Document attestant la résidence sur un campus, émis par les autorités responsables de la résidence des étudiants dans un établissement postsecondaire
- Document attestant la résidence dans un foyer de soins de longue durée, conformément à la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée, émis par l'administrateur du foyer
- Facture de consommation d'électricité, d'eau ou de gaz, de téléphone, de câblodistribution ou d'Internet, ou facture d'une société de services publics
- Talon de chèque, feuillet T4 ou reçu de paie remis par un employeur
- Transcription ou bulletin scolaire d'un établissement postsecondaire